



Le Vice-Rectorat de Mayotte ainsi que la Direction des Affaires Culturelles, dans le cadre de la politique interministérielle en faveur de l'éducation artistique et culturelle soutiennent les projets à destination des jeunes de la maternelle jusqu'à l'université en temps scolaire et hors temps scolaire.

Afin de placer l'éducation artistique et culturelle au cœur des enseignements et de se situer au cœur du parcours d'éducation artistique et culturelle, seront retenus les projets combinant à la fois acquisition de connaissances, rencontre avec les artistes et les structures culturelles et pratique artistique s'accompagnant de productions d'élèves.

Toutes les disciplines artistiques sont concernées mais une attention particulière sera portée aux projets qui tiennent compte des usages du numérique, ceci répondant entre autre à l'axe du projet académique 2016-2019 (oser l'innovation en développant le numérique...)

Comme l'an dernier, seront prioritairement soutenus les projets intégrant les éléments suivants :

- 1- Patrimoine matériel, immatériel notamment linguistique, patrimoine architectural de proximité et travail sur les environnements urbains en mutation.
- 2- Lecture, écriture, littérature orale et diversité linguistique : une attention sera portée aux projets inter-établissements permettant la rencontre avec des auteurs et/ou conteurs et incluant une dimension territoriale, en lien avec les autres professionnels du livre avec l'appui de l'agence régionale du livre et de la lecture (ARLL).
- 3- Éducation aux médias : en lien avec la semaine de la presse et le CLEMI, projets permettant la rencontre avec les médias de proximité et les médias nationaux.
- 4- Cinéma et Audiovisuel : dispositifs « Ecoles et cinéma, Collèges et Lycéens et apprentis au cinéma » et tout projet prenant appui sur ces dispositifs.
- 5- Théâtre : Interventions d'artistes accompagnant les enseignants dans l'accomplissement des projets.
- 6- Musique : Chant choral et musique d'ensemble.

Critères d'éligibilité pour les porteurs de projets de l'Éducation Nationale :

- 1- Une démarche de **construction et de réalisation commune (en partenariat)** fondée sur le trinôme établissement scolaire / partenaire culturel / collectivité territoriale et politique de la ville, soumise à la validation du conseil d'administration de l'établissement.

A titre indicatif, une liste des structures partenaires de l'éducation artistique est disponible sur le site de la DAC Mayotte :

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-Mayotte/Actualites/Les-structures-partenaires-de-l-education-artistique-et-culturelle>

2- L'inscription **durable** de l'action dans le **projet d'école/d'établissement** et dans la dynamique d'un **parcours d'éducation artistique et culturelle** conformément à l'axe 1 du projet académique 2016-2019 « Installer les projets culturels, linguistiques, scientifiques, artistiques, sportifs dans le cadre du projet d'établissement (projets portés par les élèves) »

3- Le **nombre significatif** de niveaux, de classes, de professeurs, de disciplines, d'élèves concernés par l'action ; la contribution de l'action au projet de vie scolaire (Cf. Axe 1 item 1 du projet académique : « Oser étendre le travail mutualisé, le travail collectif et le partage des informations... »)

4- Le **rayonnement** de l'action au-delà du groupe d'élèves directement concerné et dans les autres temps de vie de l'enfant que scolaires ; la continuité entre le temps scolaire et le hors temps scolaire ; les modes de valorisation envisagés pour les productions des élèves (Cf. Axe 3 item 2 du projet académique : « Construire le « faire société »... S'appuyer sur la coéducation... »)

5- La contribution du projet à **l'amélioration d'un maillage territorial culturel et des liaisons inter-degrés et inter-cycles** (Cf. Axe 2, item 1 du projet académique 2016-2019 : « Installer les actions de liaison collège / lycée et lycée / supérieur au service de la cohérence des apprentissages et de la poursuite d'étude »)

6- La manière dont le projet prend en compte les **spécificités** du public auquel il s'adresse et contribue à une **démocratisation artistique et culturelle** (Cf. Axe 3, item 2 : « Développer le concept du bien vivre ensemble : reconnaître l'altérité culturelle et faire civilisation en faisant coexister des cultures et des langues différentes »)

Critères d'éligibilité pour les équipes artistiques et les associations culturelles :

1- La **démarche de médiation** auprès des jeunes publics doit être inscrite dans le projet culturel et artistique de l'association.

2- Élaboration commune artiste/équipe pédagogique dans une **démarche partenariale** .

3- Propositions culturelles et artistiques associant **ancrage territorial** et démarche de création artistique **contemporaine** .

Transmission des projets : avant le 1er septembre 2018.

1) Transmettre les demandes d'un même établissement au référent culture afin qu'il transmette **en un seul envoi sous format numérique** (non scanné car trop de difficultés de lecture et de reports au sein du fichier global), sous couvert du chef d'établissement avant la date limite de retour aux adresses suivantes :

2) les fiches de candidature seront également transmises uniquement en version numérique, avant la date limite de retour aux adresses suivantes :

cp.artsculture.mayotte@gmail.com (pour les établissements du 2nd degré)

Delphine.Monchaux@ac-mayotte.fr (pour les établissements du 1^{er} degré)

nicolas.stojic@culture.gouv.fr (conseiller EAC Direction des Affaires Culturelles)

francois.cuilhe@ac-mayotte.fr (uniquement pour " Festival Lycéens au théâtre ")

3) Le dossier en version papier une fois signé sera envoyé par la navette au Pole Arts-Culture Patrimoine et Société.

Moyens / Répartition des charges

La Direction des affaires culturelles finance **uniquement** les interventions d'artistes et les associations culturelles.

Le Vice-Rectorat a compétence dans le financement du **matériel** à la charge des établissements.

Les **heures supplémentaires** éventuellement engendrées par la mise en place de tel ou tel projet sont **exclusivement de la responsabilité de l'établissement scolaire**.

Il importe que les demandes soient **chiffrées de manière raisonnable**. Une surévaluation financière des besoins pénaliserait davantage une candidature qu'elle ne la servirait.

Annexes :

Annexe 1 : Projet d'action culturelle

Annexe 2 : Dispositifs « Ecole et cinéma, Collèges, Lycéens et apprentis au cinéma »

Annexe 3 : Éducation à l'image et introduction à l'analyse filmique

Annexe 4 : Lycéens au théâtre (lycées uniquement)

Annexe 5 : Rallyes du Patrimoine : fera l'objet d'un envoi spécifique de la part des naturalistes